



ARRETE DE TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 062758 24 00024 T01

dossier déposé le 10/04/2025 et complété le
23/04/2025

de SCCV SAINT MARTIN
DEVELOPPEMENT représentée par
Monsieur Goeneau Bertrand

demeurant 123 ruze du château
92100 Boulogne Billancourt

pour

sur un 9 Rue de Maqueta 62280 SAINT MARTIN
terrain sis BOULOGNE cadastré CI61, CI61, CI8,
CI7, CI5

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 5 595,00 m²

Créée : 1 418,00 m²

Nombre de logements créés : 125

DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE

N° Dossier PC 062758 24 00024

Déposé le 10/09/2024

Par DUVAL DEVELOPPEMENT représentée par
Monsieur Goeneau Bertrand

Demeurant 168 Allée Hélène Boucher

59118 Wambrechies

Décidé le 23/12/2024

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le 11 avril 2024
Vu le permis de construire d'origine délivré le 23/12/2024, pour le projet décrit dans la demande susvisée,
Vu la demande de transfert de permis de construire susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation dont DUVAL DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Goeneau est titulaire, est transférée au bénéfice de la SCCV SAINT MARTIN DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Goeneau Bertrand.

ARTICLE 2 : les prescriptions et les observations du Permis de Construire initial seront respectées.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RE COURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).